

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE RETOURNER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION
A LA FORMATION OBLIGATOIRE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
CHASSER ACCOMPAGNE**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez contactés car vous souhaitez suivre la formation obligatoire, en vue de la demande d'autorisation de chasser accompagné, et nous vous en remercions.

Pour nous permettre d'enregistrer votre candidature, vous trouverez ci-joint un formulaire d'inscription. Nous vous demandons de bien vouloir **le compléter, le dater, le signer**, et de nous le retourner à la :

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES BOUCHES DU RHONE
950, Chemin de Maliverny – 13540 PUYRICARD**

accompagné des pièces suivantes :

POUR LE CANDIDAT :

- **Photocopie recto verso d'une pièce d'identité du candidat** (carte nationale d'identité, ou permis de conduire, ou passeport),
- **Deux photographies d'identité (format 35x45mm) récentes (- de 6 mois) et identiques** à agraffer sans les détacher, au formulaire CERFA dans le cadre réservé à cet effet (porter ses nom et prénom au verso),
- **Une attestation parentale**, rédigée sur papier libre, autorisant le jeune candidat à participer à la formation obligatoire en vue de pratiquer la chasse accompagnée

POUR CHAQUE ACCOMPAGNATEUR : Photocopie recto verso, d'une pièce d'identité, du permis de chasser, de l'imprimé de validation en cours et de l'assurance chasse.

REGLEMENT :

- **Un chèque bancaire ou postal d'un montant de 30,00 Euros obligatoirement libellé à l'ordre de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône **FDC13** (assurance, frais de fonctionnement),**
- **Un chèque de caution** bancaire ou postal d'un montant de **60,00 Euros** libellé **à l'ordre de la FDC 13 ATTENTION** : pour toute absence non justifiée de votre part, celui-ci ne vous sera pas restitué le jour de la formation pratique obligatoire.

Nous vous rappelons que les demandes d'inscription doivent obligatoirement comporter l'identification du père, de la mère ou du tuteur (cadre prévu à cet effet, dûment rempli et signé) pour les personnes mineurs.

Pour information, après avoir participé à la formation pratique obligatoire, nous remettrons au candidat la carte d'autorisation de chasser accompagné et la carte d'attestation à l'accompagnateur. Cette autorisation de chasser accompagné ne pourra être délivrée qu'à partir de l'âge de 15 ans révolus (pour les mineurs) et pour un an seulement.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service Formations

Pour compléter vos connaissances, la Fédération met à votre disposition **un manuel**.
Pour le recevoir tout de suite, merci de joindre à votre dossier un chèque de **17,00€**, à l'ordre de la **Fédération Départementale des Chasseurs des BDR (FDC13)**
Si vous préférez l'acheter au siège de la Fédération, prévoir d'amener un chèque d'un montant de **12,00€** (règlement par CB possible également)

